



**Vous détenez  
un chien catégorisé**



**classé en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie  
ou  
désigné comme tel par un maire ou le Préfet,**

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Cette formation d'une journée est obligatoire

Tous les propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie doivent depuis le 31 décembre 2009, suivre une formation pour obtenir le permis de détention  
(Depuis ce délai, le propriétaire encourt trois mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende)



**Le Club d'Education et d'Agility d'Amiens Glisy  
Organise une journée de formation des maîtres de  
chiens catégorisés**

Les propriétaires ou détenteur qui ont suivis avec assiduité cette formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur agréé par le Préfet de la Somme

Cette attestation d'aptitude est nécessaire pour obtenir le permis de détention pour les chiens de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> catégorie défini à l'article L.211-14 du code rural.

Date de formation	Horaire de la formation	lieu	tarif
01 septembre 2018	9h- 13h / 14h- 17h	21 av du Maître du Monde 80440 GLISY (dans l'aéroclub)	100 €, 50 € pour une deuxième personne de la famille

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / INSCRIPTION**

**Contactez Roland ARNOLD 20 rue Gracchus Babeuf 80330 LONGUEAU**

**Tel : 06 72 28 54 73 Mail : roland.arnold@clea-amiens-glisy.fr**